



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

COMMUNE d'AJACCIO

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Projet de station de transit de déchets inertes
sur le territoire de la commune d' Ajaccio.**

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public, du **lundi 12 février 2018 au lundi 12 mars 2018 inclus** sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement concernant la création d'une station de transit de déchets inertes, sur les parcelles OD311 et OD313 lieu-dit Saint Antoine, route départementale 11b sur le territoire de la commune d'AJACCIO, en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ (rubrique n° 2517-2 de la nomenclature des installations classées), reçue à la préfecture de la Corse-du-Sud le 11 décembre 2017. Cette consultation du public se déroulera dans la commune d'AJACCIO.

Le demandeur est la SA ENGIE, représentée par Mme Agnès GRIMONT, Directrice Pôle GPL, et dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain 92400 COUBEVOIE

Cette activité relève de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : *station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m2 mais inférieure ou égale à 30 000 m2.*

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie d'AJACCIO (direction générale des services techniques 6 boulevard Lantivy) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

La demande d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr / Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Installations classées soumises à enregistrement

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à *Monsieur le Préfet du département de la Corse-du-Sud – Direction des politiques publiques et des collectivités locales – Bureau de l'environnement et de l'aménagement – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 AJACCIO Cedex 9*, avant la fin de la consultation du public.

Le préfet du département de la Corse-du-Sud est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui pourra être soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti le cas échéant, de prescriptions particulières complémentaires à celles générales définies par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Philippe LEGUEULT